

# Infolettre

12 janvier 2022

## Chères commerçantes, Chers commerçants,

Tout d'abord en ce début d'année, nous prenons un moment pour vous offrir nos meilleurs vœux pour 2022. Nous savons à quel point 2021 a été une année de défis liés aux ajustements constants dus à la pandémie et à l'évolution du climat d'affaires. Ces défis peuvent avoir des impacts sur vos activités professionnelles et sur la rentabilité de votre entreprise. Ils peuvent aussi avoir créé du stress et avoir eu des impacts sur votre santé. Nous vous souhaitons une année en santé et nous tenons à vous réaffirmer notre engagement à vos côtés. Nous serons présents et tenterons de vous soutenir dans les défis qui seront les vôtres.

Comme vous le savez au cours des dernières semaines, afin de faire face à la recrudescence des cas de Covid-19, plusieurs mesures sanitaires ont été instaurées par le gouvernement du Québec. Parmi celles-ci :

- La fermeture des commerces essentiels et non-essentiels les dimanches 2, 9 e 16 janvier 2022,
- La limite de la capacité dans les commerces (1 personne par 20m<sup>2</sup> de superficie commerciale),
- Le port du masque ou du couvre-visage obligatoire dans les lieux publics fermés,
- La distanciation de 2m obligatoire.

Pour une liste exhaustive des mesures sanitaires, visitez la page du [gouvernement du Québec](#).

Soyez assuré que l'équipe de la CDEC Montréal-Nord, en partenariat avec l'arrondissement Montréal-Nord, continuera de mettre son énergie à déployer des mesures de soutien adaptées et liées à ces contextes. Nous vous informons que nous reprenons également notre veille des programmes et mesures de soutien aux commerces de détail mis en place par les différents paliers gouvernementaux. Nous mettrons régulièrement à jour les nouvelles informations sur notre page internet <https://www.commercemtl nord.ca/covid-19/>.

N'hésitez pas à visiter la page souvent et à nous contacter pour de plus amples informations. Vous retrouverez nos coordonnées à la fin de l'infolettre.

L'équipe de la CDEC Montréal-Nord.

---

Dans cette infolettre, vous trouverez de l'information mise à jour sur certaines mesures d'aide aux commerçants, dont:

1. Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)
2. Aide aux salaires et au loyer – Mise à jour des différents programmes :
  - a. Élargissement temporaire des critères d'admissibilité du Programme de soutien en cas de confinement local
  - b. Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA)
  - c. Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (PREPDT)
  - d. Prolongation du Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC)
3. Prolongation de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)
4. La Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)

---

## Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME)

Les entreprises visées par un ordre de fermeture à compter du 20 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 peuvent à nouveau déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME).

Les demandes d'aide financière déposées dans le cadre de l'AERAM devront être reçues au plus tard quatre semaines après la reprise des activités des entreprises visées par un ordre de fermeture.

Aussi, les restaurants qui bénéficient d'une contribution financière dans le cadre de ce programme sont également admissibles à une contribution non remboursable supplémentaire d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les coûts des articles périssables non utilisés.

Finalement, le moratoire pour le remboursement du capital et des intérêts liés aux aides financières accordées dans le cadre du PAUPME peut être prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

[Cliquez ici](#) pour consulter la page internet dédiée à cette mesure.

---

## Aide aux salaires et au loyer – mise à jour des différents programmes

### **Élargissement des critères d'admissibilité du Programme de soutien en cas de confinement local :**

Le Programme de soutien en cas de confinement local (offert du 24 octobre 2021 au 7 mai 2022) est un moyen pour les entreprises touchées par une restriction sanitaire et qui font face à de nouveaux confinements locaux d'avoir droit à un soutien aux salaires, au loyer, ou aux deux, **par l'intermédiaire du Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA).**

**Il n'est pas nécessaire d'appartenir aux secteurs du tourisme, de l'accueil, des arts, du divertissement ou des loisirs pour avoir droit à cette aide (voir conditions plus bas).**

Le gouvernement a annoncé de nouvelles modifications réglementaires proposées afin d'élargir temporairement l'admissibilité au soutien aux salaires et au loyer commercial pour les entreprises et autres organisations dans le cadre du Programme de soutien en cas de confinement local. Ces modifications :

- s'appliqueraient aux périodes de demande 24 et 25 (du 19 décembre 2021 au 12 février 2022)
- permettraient à ces entités d'être admissibles si elles sont soumises à une restriction sanitaire limitant leur capacité de 50 % ou plus
- réduiraient le seuil de baisse des revenus du mois courant à 25 % pour ces entités

[Cliquez ici](#) pour consulter la page internet dédiée à cette mesure

**La Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et la Subvention d'urgence du Canada pour le Loyer (SUCL) ont pris fin le 23 octobre 2021** et ont été remplacées par 2 nouveaux programmes.

Vous pouvez continuer à faire une demande pour les périodes de demande qui sont encore disponibles, mais il n'y a pas de nouvelles périodes de SSUC après le 23 octobre 2021.

**À partir du 24 octobre 2021**, vous pourriez être admissible à un soutien aux salaires par l'intermédiaire de l'un des programmes suivants :

## **Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA)**

Le Programme de relance pour le tourisme et l'accueil offre un soutien par l'intermédiaire de subventions salariales et de subventions pour le loyer.

### **Deux façons d'être admissible :**

- 1) Si votre entreprise est dans les secteurs du tourisme, de l'accueil, des arts, du divertissement et des loisirs, les 3 conditions à remplir sont :
  - a) Plus de 50 % de vos revenus admissibles proviennent d'une ou de plusieurs des activités de tourisme, d'accueil, d'art, de divertissement ou de loisirs,
  - b) La baisse moyenne de vos revenus sur 12 mois, de mars 2020 à février 2021, est d'au moins 40%,
  - c) La baisse de vos revenus pour la période demandée est d'au moins 40%.
  
- 2) Votre entreprise est touchée par une restriction sanitaire admissible :

La deuxième façon d'être admissible au PRTA a été annoncée en tant que Programme de soutien en cas de confinement local (voir plus haut). **Le PRTA est offert aux organismes admissibles, quel que soit le secteur.**

Pour y être admissible de cette façon, vous devez remplir les 2 conditions suivantes :

1. Vous avez été touché par une restriction sanitaire admissible,
2. La baisse de vos revenus pour la période demandée est d'au moins 40%.

[Cliquez ici](#) pour consulter la page internet dédiée à cette mesure

## **Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (PREPDT)**

Le lancement du Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées, qui offre un soutien à d'autres entreprises ayant enregistré de lourdes pertes de revenus, par l'entremise de subventions salariales et de subventions pour le loyer, dont le taux de subvention pourrait atteindre 50 %.

Les deux conditions à remplir sont :

1. Une baisse moyenne mensuelle de leurs revenus d'au moins 50 % au cours des 13 premières périodes d'admissibilité à la Subvention salariale d'urgence du Canada (baisse de revenus sur une période de 12 mois).
2. Une baisse de leurs revenus du mois en cours d'au moins 50 %.

[Cliquez ici](#) pour consulter la page du gouvernement du Canada dédiée à cette mesure.

## **Programme d'embauche pour la relance économique (PEREC)**

Prolongation du programme jusqu'au 7 mai 2022, pour les employeurs admissibles dont les pertes de revenus actuelles dépassent 10 %, et l'augmentation du taux de subvention à 50 %.

En tant qu'employeur, vous pouvez avoir droit à une subvention pour couvrir une partie des salaires lorsque vous embauchez de nouveaux employés et que vous augmentez les salaires ou les heures de travail de vos employés actuels.

**À partir du 24 octobre 2021, à chaque période de demande, les employeurs admissibles peuvent demander le montant le plus élevé entre le PEREC et la partie salariale (donc qui n'inclut pas les aides au loyer) du Programme de relance pour le tourisme et l'accueil (PRTA) ou du Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (PREPDT).**

[Cliquez ici](#) pour consulter la page du gouvernement du Canada dédiée à cette mesure.

---

## **Prolongation de la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)**

Prolongation du PCMRE jusqu'au 7 mai 2022, et augmentation de deux semaines de la durée maximale des prestations. Cette mesure prolonge de 4 à 6 semaines dans le cas de la prestation de maladie.

La PCMRE fournit une aide financière aux salariés et aux travailleurs indépendants qui sont incapables de travailler parce qu'ils sont malades, qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19 ou qui ont un problème de santé sous-jacent qui les met plus à risque de contracter la COVID-19.

[Cliquez ici](#) pour consulter la page du gouvernement du Canada dédiée à cette mesure.

---

# La Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement (PCTCC)

La PCTCC est entrée en vigueur le 17 décembre 2021. **La définition d'ordre de confinement de santé publique a été temporairement élargie pour y inclure également les ordres de confinements provinciaux réduisant la capacité de 50 % ou plus.**

La prestation proposée fournit un soutien au revenu à concurrence de 300 \$ par semaine aux travailleurs dont l'emploi est interrompu à la suite d'un confinement pour des motifs de santé publique imposés par le gouvernement et qui ne peuvent pas travailler en raison de ces restrictions. Elle est offerte du 24 octobre 2021 au 7 mai 2022.

[Cliquez ici](#) pour consulter la page du gouvernement du Canada dédiée à cette mesure.

---

## Contacts importants

Pour la CDEC Montréal-Nord

**Melissa Bensiali-Hadaud**  
Agente de développement  
T : 438-521-2823  
[mbensiali@cdecmtlnord.ca](mailto:mbensiali@cdecmtlnord.ca)

**Guillaume Higgins**  
Agent de développement  
T : 438-520-7837  
[ghiggins@cdecmtlnord.ca](mailto:ghiggins@cdecmtlnord.ca)

**Olivier Trudeau**  
Agent de développement  
T : 438-521-1765  
otrudeau@cdecmtlnord.ca

[Site internet](#)

Pour Arrondissement Montréal-Nord

**Ludovic Ngaroussabaye**  
**Commissaire au développement économique, Direction de l'aménagement urbain et du service aux entreprises**  
T : 514-243-5895  
Ludovic.ngaroussabaye@montreal.ca  
[Site internet](#)

**Ligne de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal**  
514 394-1793 de 9 h à 16 h, du lundi au vendredi

---

Cette infolettre vous parvient grâce à un partenariat entre les organisations suivantes :

